

CHARTRE DE L'ADHERENT

- **Le GIRV - Groupement Interprofessionnel de la Région de Vernon**, est une association de loi 1901, qui a notamment pour objet :
 - A. De réunir les entrepreneurs, industriels, sociétés de services et acteurs économiques pour se saisir des questions présentant un intérêt général dans la région de Vernon / Pacy / Gasny et St Marcel (territoire de SNA) et, éventuellement proposer des solutions.
 - B. D'être l'interlocuteur représentatif et reconnu des entreprises du territoire et une force de propositions auprès des élus et collectivités dans le domaine du développement économique, de la formation et de l'emploi.
 - C. Par leur adhésion au GIRV, les membres de l'association, marquent leur volonté de contribuer activement à l'atteinte de ses objectifs, dans le respect de ses valeurs : → ESPRIT D'ENTREPRISE → RESPECT / CONVIVIALITE → PERENNITE → TOLERANCE / ETHIQUE
 - D. Le GIRV, qui n'est pas un club d'affaires, ni un label, a également pour vocation de réunir ses adhérents afin de rompre l'isolement des dirigeants d'entreprises locaux et d'échanger sur leurs meilleures pratiques.
 - E. Les réunions que le GIRV organise régulièrement ont aussi pour objet de favoriser le travail en réseau, de permettre les échanges entre les entreprises de toutes tailles, de tous secteurs d'activités avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

-
- En conformité avec les statuts de l'association, les adhérents du GIRV, reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et accepter sans restriction les règles suivantes :
 - 1) Contribuer activement à la vie de l'association, et se comporter quel que soit les circonstances avec loyauté et respect vis-à-vis du GIRV.
 - 2) Ne pas utiliser le logo du GIRV ou toute image émanant d'un événement organisé par le GIRV, que ce soit pour le compte de leur entreprise et/ou à titre personnel,
 - 3) Ne pas utiliser le fichier des adhérents du GIRV à des fins commerciales (Mailing, télémarketing, phoning...). Ainsi, toute information à caractère collectif et/ou à destination de l'ensemble des adhérents du GIRV devra, au préalable, être agréée par le Conseil d'Administration ou le Président de l'association, qui en assurera la diffusion.
 - 4) Ne pas se prévaloir de son statut de membre du GIRV à des fins commerciales ou personnelles. A ce titre l'adhésion au GIRV ne figurera sur aucun document émanant de l'un de ses adhérents.
 - 5) Respecter un engagement de confidentialité sur les informations touchant à des personnes ou à des entreprises particulières et ayant un caractère de secret dont les adhérents de l'association auraient été informés à l'occasion d'un événement organisé par le GIRV.
 - 6) Traiter tout différend relationnel via le conseil d'administration du GIRV qui est l'instance décisionnaire en dernier recours.

-
- ▪ L'association se réserve le droit d'utiliser au sein de ses publications et sur son site internet et ses réseaux sociaux ou à l'occasion des événements qu'elle organise toutes images : (photos, vidéos...) prises antérieurement et issues de son activité.
 - ▪ Tout adhérent peut demander au Président le retrait d'une image pour de justes motifs.

GIRV - GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE LA REGION DE VERNON

Campus de l'espace – Parc technologique – 27200 VERNON

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Fondée le 19 décembre 1944

Siret : 78085532600010 - APE : 9412